



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE**  
**DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 18h30 en souhaitant une cordiale et chaleureuse bienvenue aux personnes présentes.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Maire s'adresse à l'assemblée pour évoquer les événements tragiques qui se sont déroulés à Paris le vendredi 13 novembre qui ont provoqué la mort de 130 personnes et blessé tant d'autres innocents.

Le Maire tient également à associer à ce moment d'émotion le terrible drame qui s'est déroulé le lundi 16 novembre au collège de Hégenheim où un enfant de 13 ans a trouvé la mort, ainsi que l'accident de la rame d'essais du T.G.V. dans la région de Strasbourg qui a coûté la vie à 11 personnes.

Derrière toutes ces victimes de ces événements tragiques, il y a des familles, des enfants orphelins.

Le Maire invite l'assemblée à se montrer unie et solidaire face à ce mal endémique qui frappe notre société. Les personnes présentes dans la salle se lèvent pour observer une minute de silence ponctuée par le chant de la Marseillaise entonné par l'assemblée.

Après ce moment de recueillement, le Maire donne lecture des absents excusés et procurations et ouvre cette séance officielle.

Monsieur STRIBY demande au Maire d'avancer le point inscrit en position 15 de l'ordre du jour par courtoisie envers les nombreux auditeurs présent représentant la section locale des pompiers et leurs sympathisants.

Le Maire précise que les points inscrits à l'ordre du jour ne devraient pas être trop longs et propose d'en rester à l'ordre du jour tel que défini.

**Présents :**

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire ; WELTÉ Martin, GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, Adjoint ; ANGSTHELM Suzanne ; BARATA Daniel, BASILE Stéphanie, CABORT Amel, CARRETTE Marc, DEKARI Souhil, DOUIMI Abderrahim, GESSER-NEUNLIST Nicole, LONGATO Rémy, MEHESSEM Nathalie, MISSLIN Sylvie, POLAT Ayten, RAPP Jean, STEINBACH Jean-Paul, STRIBY Patrick, SUTTER Philippe, VERMOT-DESROCHES Josiane, WAUTHIER Véronique.

**Absents excusés et non représentés :** Mme FRANÇOIS Christine

**Absents non excusés :** M. SANCHEZ Olivier

**Ont donné procuration :**

KEIFLIN Christian, qui a donné procuration à Mme ZAKRZEWSKI Valérie.  
KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena, qui a donné procuration à Mme GESSER-NEUNLIST Nicole.

**Secrétaire de séance :**

M. ROMON Jacques, Directeur Général des Services, assisté par Mme DIEUDONNÉ Francine, Rédacteur principal.

**Presse :** Les Dernières Nouvelles d'Alsace.



**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2015.	137
2. Examen et approbation des Budgets Supplémentaires 2015.	
A. Budget principal Ville	137
B. Budgets annexes	
1. Parking Abbatucci	140
2. Baux commerciaux	140
3. Lotissement communal Kleinfeld	141
4. Production d'énergie photovoltaïque	142
3. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)	142
4. Rapport d'activité 2014 relatif au prix et à la qualité du service de distribution publique d'eau potable et du service public d'assainissement collectif	146
5. Rapport d'activité 2014 du gestionnaire du réseau de distribution Gaz et du fournisseur Régiongaz	146
6. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	146
7. Modulation du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	146
8. Transfert d'une garantie d'emprunt accordée à la SEMCLOHR au profit d'Habitats de Haute-Alsace	147
9. Attribution d'une prime pour travaux de mise en valeur du centre-ville	148
10. Participation aux classes de découverte	148
11. Affaires de personnel – actualisation du régime des astreintes applicables aux agents de la Ville de Huningue	149
12. Etablissement d'un mandat spécial	150
13. Acceptation d'un don – association A.J.C.	151
14. Cession de matériel	151

15. Section locale des Sapeurs-Pompiers : mutualisation avec le centre de secours principal de Saint-Louis	151
16. Divers.	156

## **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

## **2. EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2015**

### **A. BUDGET PRINCIPAL VILLE**

M. l'Adjoint **Denis ANDOLFATTO** présente le budget supplémentaire à l'assemblée en rappelant qu'il reprend essentiellement les résultats et reports de l'année 2014, et qu'il tient également compte des dépenses et recettes encore à effectuer pour ajuster et compléter celles du budget primitif qui n'ont pas fait l'objet de décisions modificatives, ceci pour être le plus près possible de la réalité.

Le document du Budget Supplémentaire se présente de la façon suivante :

#### Pour la section de fonctionnement

La colonne « propositions du Maire » reprend les dépenses et recettes supplémentaires.

#### Pour la section d'investissement

La même colonne (propositions du Maire) indique le cumul de la colonne reste à réaliser N-1 et les dépenses et recettes supplémentaires du BS

Le détail des comptes impactés par le BS en dépenses et recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement figure sur les tableaux de synthèse qui vous ont été remis et présentés en séance de travail le 12 Novembre 2015.

Un tableau récapitulatif contenant les principales variations de crédits en + ou en – est communiqué aux membres du Conseil Municipal pour faciliter la compréhension du document.

Les mouvements financiers de ce budget sont les suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses** (page 4 – Présentation générale)

<i>Article 60 Achats et variation des stocks</i>	+ 19 000,00
<i>Article 61 Services extérieurs</i>	+ 5 000,00
<u>Total chapitre 011 Charges à caractère général</u>	+ 24 000,00
<i>Article 014 Atténuations de produits</i>	+ 37 000,00
<u>Total des dépenses de gestion des services</u>	+ 61 000,00

<i>Article 67 Charges exceptionnelles</i>	+ 1 000,00
<u>Total chapitre 022 Dépenses imprévues</u>	+ 8 631,51
<u>Total général dépenses réelles de fonctionnement</u>	+ 70 631,51

Chapitre 023 Virement Section Investissement +2 700 000,00

<u>Total général de dépenses de fonctionnement</u> (soit 20,27 % du total BP + DM 2015)	+2 770 631,51
--	---------------

### **Recettes** (page 4 – Présentation générale)

<u>Chapitre 013 Atténuations de charges</u>	+ 20 000,00
<u>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes</u>	+ 31 000,00
<u>Chapitre 73 Impôts et taxes</u>	+ 68 000,00
<u>Chapitre 74 Dotations et participations</u>	+ 489 000,00
<u>Chapitre 75 Autres produits gestion courante</u>	+ 5 000,00
<u>Total des recettes de gestion courante</u>	+ 613 000,00
<u>Chapitre 77 Produits exceptionnels</u>	+ 16 400,00
<u>Total des recettes réelles de fonctionnement</u>	+ 629 400,00
<u>Résultat 2014 reporté (compte administratif)</u>	+2 141 231,51

<u>Total général des recettes de fonctionnement</u> (soit 20,27 % du total BP + DM 2015)	+2 770 631,51
---	---------------

Le virement vers la section d'investissement s'élève à 2 700 000 €, compte tenu de la hausse des dépenses de fonctionnement pour 70 631,51 € et de l'augmentation des recettes de 629 400 € essentiellement due aux 487 000 € pour la compensation de pertes de bases suite à la fermeture de CLARIANT et de la reprise du résultat 2014 de 2 141 231,51 €.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**M. ANDOLFATTO** rappelle que les restes à réaliser année N-1 (2014) ont déjà été incorporés dans le BS

### **Dépenses** (page 5 – Présentation générale)

<u>Total Reste à réaliser n-1 Dépenses d'équipement</u>	+13 066 700,00
<u>Total BS chapitre 20 Immobilisations incorporelles</u>	- 87 300,00
<u>Total BS chapitre 204 Subventions équipt versées</u>	- 200,00
<u>Total BS chapitre 21 Immobilisations corporelles</u>	+ 1 567 800,00
<u>Opérations équipement BS</u>	- 161 300,00

<u>Total des dépenses d'équipement (1)</u>	+ 14 385 700,00
<u>Total Reste à réaliser n-1 Opérations financières</u>	+ 15 000,00
Total BS emprunts et dettes assimilées	+ 1 635 000,00
Total BS chapitre 020 Dépenses imprévues	+ 15 076,75
Total des dépenses financières (2)	+ 1 665 076,75
<u>Total des dépenses réelles d'investissement (1+2)</u>	+ 16 050 776,75
Total BS chapitre Opérations patrimoniales	+ 300 000,00
<b>Total général</b>	<b>+16 350 776,75</b>

Des apurements et réajustements concernant les restes à réaliser, ainsi que de nouvelles réalisations et des annulations de crédit concernent :

- des frais d'études de transfert sur opération diverses
- des provisions acquisitions diverses à venir (1 600 k€)
- les enfouissements lignes téléphoniques et renforcement des réseaux
- la démolition PROMENS ( 736K€)
- l'annulation du crédit caserne pompiers (600K€)
- l'annulation du litige BLANCK, indemnités passées en dépenses de fonctionnement (190K€)
- le remboursement par anticipation d'un emprunt contracté auprès de la CCM (1635K€) sans frais de sortie.

**Recettes** (page 5 – Présentation générale)

<u>Total Reste à réaliser n-1 Recettes d'équipement</u>	+ 4 646 000,00
Total BS emprunts et dettes assimilés	+ 155 800,00
<u>Total des recettes d'équipement (1)</u>	+ 4 801 800,00
Total BS FCTVA	+ 8 000,00
Total BS Taxe aménagement	+ 15 000,00
<u>Total dotations et excédents de fonctionnement capitalisés</u>	+ 3 685 000,00
Total BS autres immobilisations financières	+ 88 000,00
<u>Total des recettes financières (2)</u>	+ 3 796 000,00
<u>Total des recettes réelles d'investissement (1+2)</u>	+ 8 597 800,00
Virement de la section de fonctionnement	+ 2 700 000,00
Opérations patrimoniales	+ 300 000,00
Total des recettes d'ordre (3)	+ 3 000 000,00
Total des recettes (1+2+3)	+ 11 597 800,00
<u>Excédent 2014 reporté (compte administratif)</u>	+ 4 752 976,75
<b>Total général</b>	<b>+16 350 776,75</b>

Comme souligné précédemment, un complément d'autofinancement de 2 700 000 € provient du virement de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Supplémentaire de la Ville ainsi présenté par

**23 voix Pour**

**3 Abstentions** (Mmes CABORT et WAUTHIER, M. STRIBY)

## **B. BUDGETS ANNEXES**

### **1. PARKING ABBATUCCI**

**M. ANDOLFATTO** présente la section d'exploitation de ce budget annexe équilibrée à raison de 11 641,71 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses réelles concernent :

- réajustement du compte 6156 maintenance :	4 000,00 €
- réajustement du compte 6282 frais de gardiennage :	1 000,00 €
- réajustement du compte 63512 taxes foncières 2014-2015 :	8 600,00 €
- le compte autres 6288 pour équilibrer le budget :	- 1 958,29 €

Les recettes quant à elles représentent un réajustement des recettes du parking pour un montant de 4 000 € ainsi que le résultat 2014 d'un montant de 7 641,71€ reporté du compte administratif.

Pour ce qui concerne la section d'investissements, le déficit résultant du compte administratif 2014 d'un montant de 942,25 € a été compensé, du même montant, sur le compte 165 dépôts et cautionnements, en recettes, pour équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce Budget Supplémentaire par

**23 voix Pour**

**3 voix Contre** (Mmes CABORT et WAUTHIER, M. STRIBY)

### **2. BAUX COMMERCIAUX**

**M. ANDOLFATTO** présente ce budget annexe dont la section d'exploitation est équilibrée à raison de – 56 761,96 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses réelles réajustées concernent :

- le compte 6061 fournitures non stockable	– 3 000,00 €
- le compte 6068 autres fournitures	– 200,00 €
- le compte 6283 frais de nettoyage	– 500,00 €
- le compte 63512 taxes foncières	+ 1 500,00 €
- le compte autres 6288 pour équilibrer le budget	58 961,96 €

Les recettes intègrent le résultat du compte administratif 2014 56 761,96 €

Quant à la section d'investissements, page 3 et 4, les dépenses et recettes s'équilibrent à raison de 21 506,39€

En dépenses c'est le compte 2138 autres constructions qui est mouvementé pour équilibrer le budget.

Les recettes intègrent le résultat du compte administratif 2014 21 506,39€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce Budget Supplémentaire par

**23 voix Pour**

**1 voix Contre** (M. STRIBY)

**2 Abstentions** (Mmes CABORT et WAUTHIER)

### **3. LOTISSEMENT COMMUNAL KLEINFELD**

**M. ANDOLFATTO** présente ce budget annexe dont les principaux mouvements concernent :

#### **En section d'exploitation**

##### Dépenses

Le compte 605 «achats de matériel» pour 637,37 € et le compte 71355 «variation de stock» pour 87 557,30 €, que nous retrouvons en recettes d'investissements et qui équilibrent le budget pour un montant total de 88 194,67 €.

##### Recettes

Le total de 88 194,67 € représente l'affectation du résultat dégagé en 2014 suite à la présentation en juin 2015 du compte administratif 2014 .

#### **En section d'investissement**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes d'un montant de 87 557,30 €.

En dépenses :

Le compte 168748 autres dettes pour un montant de 87 557,30€ qui concerne le remboursement de l'avance faite par le budget ville, somme que nous retrouvons en recettes d'investissements du BS ville sous le compte 3555 terrains aménagés sous

la rubrique opérations d'ordre de transfert entre sections que nous retrouvons en dépenses d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce Budget Supplémentaire par

**23 voix Pour**

**3 Abstentions** (Mmes CABORT et WAUTHIER, M. STRIBY)

#### **4. PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

M. l'Adjoint **ANDOLFATTO** expose :

La section d'exploitation de ce budget annexe est équilibrée à raison de 21 166,71 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses réelles concernent le compte autres 6288 pour équilibrer le budget.

Les recettes quant à elles représentent le résultat 2014 reporté du compte administratif.

Quant à la section d'investissement, le montant est de 43 109 € en dépenses comme en recettes.

Les dépenses réelles ont été affectées sur le compte 2135 installations et aménagements pour équilibrer la section.

Les recettes concernent le compte 1641 emprunts qui est diminué de 11 200 € (annulation de l'emprunt théorique) ainsi que la reprise du résultat 2014 54 309 € reporté du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce Budget Supplémentaire par

**23 voix Pour**

**3 Abstentions** (Mmes CABORT et WAUTHIER, M. STRIBY)

#### **3. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le **Maire** expose :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prescrit l'élaboration d'un nouveau SDCI.

Le SDCI doit prendre en compte, notamment :

- ⇒ la constitution d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- ⇒ la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines des bassins de vie et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- ⇒ l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- ⇒ l'approfondissement de la coopération au sein des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) ;
- ⇒ la réduction du nombre de syndicats de communes.

Le SDCI est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leurs périmètres.

Le projet de SDCI établi par le Préfet a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015.

Ce projet a été transmis sans être modifié aux communes et groupements concernés par des propositions de modification de la situation existante.

Ces communes et groupements ont 2 mois pour se prononcer sur le projet (à défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable). Le projet de schéma et les avis recueillis seront ensuite transmis pour avis à la CDCI qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Les propositions d'amendements adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma qui doit être arrêté par décision du Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le Préfet doit, avant le 15 juin 2016 définir des projets de périmètres pour les mesures figurant au schéma (orientation, transformation, fusion ou dissolution d'EPCI, modification de périmètres).

Ces projets sont notifiés aux EPCI concernés pour AVIS et aux communes concernées pour ACCORD.

L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population.

Les organes délibérants disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

A défaut d'accord, le Préfet peut passer outre après avis de la CDCI.

Enfin, les mesures doivent être prononcées par le Préfet avant le 31 décembre 2016.

Le projet de SCDI présenté par le Préfet à la CDCI prévoit 5 mesures dont la fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (52 690 habitants sur 10 communes), de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz (13 345 habitants sur 17 communes) et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau (9 187 habitants sur 13 communes).

Dans le projet, il est rappelé que les territoires des 3 EPCI correspondent très exactement à celui du PETR du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières et à celui du SCOT.

L'EPCI issu de la fusion qui sera obligatoire une COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION regroupera donc 40 communes avec une population totale de 75 222 habitants.

Dans le projet, il est également relevé que la fusion impactera les syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement avant même l'échéance prévue (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020) pour le transfert obligatoire de ces compétences à l'EPCI issu de la fusion.

Sauf restitution de ces compétences aux communes membres, ce qui n'est pas souhaitable vu la proximité de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'EPCI issu de la fusion devrait exercer les compétences eau et assainissement sur la totalité de son périmètre dès 2018, ce qui se traduira par la disparition de 8 syndicats d'eau et d'assainissement.

La transformation de la Communauté de Communes des Trois Frontières en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été décidée à l'unanimité des Conseils Municipaux des 10 communes membres.

Cette décision traduit la volonté de renforcer l'intercommunalité sur un territoire à fort potentiel de développement compte tenu de sa situation dans l'agglomération trinationale de Bâle.

La fusion de la Communauté d'Agglomération avec les communautés voisines permettra d'accroître les solidarités territoriales et d'atteindre une dimension critique dans un espace cohérent au regard du bassin de vie de Saint-Louis et des Trois Frontières.

L'EPCI issu de la fusion pourra rationaliser l'exercice de ses compétences, notamment dans le domaine du développement économique et social.

Le projet présenté par le Préfet peut donc être considéré comme pertinent pour renforcer l'attractivité du secteur des Trois Frontières.

Toutefois, il est dit dans ce projet « qu'il pourra être procédé à un examen attentif des volontés individuelles d'adhérer à un autre EPCI qui seraient exprimées par des Conseils Municipaux dans le cadre des consultations. »

Il est donc admis que des communes de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau ou de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz puissent rejoindre d'autres EPCI. S'il est légitime d'examiner attentivement la volonté éventuelle de ces communes, il est tout aussi légitime d'examiner attentivement la volonté de communes membres d'autres EPCI de rejoindre l'EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau et de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

Cela n'est pas prévu dans le projet présenté par le Préfet.

**M. STRIBY** demande quel en sera le gain pour Huningue en estimant que la Communauté de Communes des Trois Frontières sera le gros contributeur de cette réforme.

**Le Maire** répond qu'il y aura forcément à perdre et à gagner dans cette future entité en soulignant que les services proposés aux habitants de la Communauté de Communes actuelle sont sans commune mesure avec ceux dont bénéficient les habitants des deux Communautés de Communes qui devraient nous rejoindre.

Dans la nouvelle entité, la Communauté de Communes des Trois Frontières représentera 70 % des habitants et 90 % des recettes fiscales globales. Cette réforme aura forcément un coût et la fiscalité devra être adaptée en conséquence. Cependant un futur développement du territoire au niveau démographique ne sera possible que vers les zones périphéri-urbaines.

Une habitude de travail en commun entre les trois Communautés de Communes existe déjà depuis de nombreuses années par le biais du S.C.O.T. et le Maire se voit mal ne pas aller dans le sens du Préfet, tout en rappelant que ce n'est pas la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières qui a demandé à s'élargir.

Dans notre Communauté de Communes des Trois Frontières, tout ne s'est pas mis en place rapidement, cela représente le résultat d'une collaboration longue de 40 ans, à force de payer des impôts plus élevés que ceux des communautés de communes qui vont nous rejoindre en 2017.

En conséquence, il est hors de question que toutes ces recettes fiscales alimentent les nombreuses exigences des arrivants qui devront bien se plier aux conditions fixées par la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières. La solidarité devra évidemment se développer dans la cohérence territoriale.

**M. STRIBY** estime que la candidature des Communautés de Communes Porte de France Rhin Sud ne lui semble pas adaptée compte tenu de son orientation sur le bassin de vie de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse.

**M. BOHLY** répond que sur le plan purement financier et économique, ces communes auraient grand intérêt à rejoindre notre Communauté d'Agglomération plutôt que la M2A et que cela ajouterait de la plus-value à notre structure intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet de SDCI présenté par le Préfet, sous réserve toutefois de la prise en compte de la possibilité d'examiner la volonté de communes membres d'autres EPCI de rejoindre la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Adopté à l'unanimité.

#### **4. RAPPORT D'ACTIVITES 2014 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le rapport d'activité 2014 relatif au prix et à la qualité du service de distribution publique d'eau potable et du service public d'assainissement collectif est communiqué pour information au Conseil Municipal. Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

*(transmis aux conseillers municipaux sous forme dématérialisée à l'appui de l'ordre du jour de la séance)*

#### **5. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION GAZ ET DU FOURNISSEUR REGIONGAZ**

Le rapport d'activité annuel 2014 est communiqué pour information au Conseil Municipal. Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

*(transmis aux conseillers municipaux sous forme dématérialisée à l'appui de l'ordre du jour de la séance)*

#### **6. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le rapport d'activité annuel 2014 est communiqué pour information au Conseil Municipal. Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

*(transmis aux conseillers municipaux sous forme dématérialisée à l'appui de l'ordre du jour de la séance)*

#### **7. FISCALITE LOCALE - MODULATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose,

Le 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de modifier le nouveau coefficient pour 2016 à savoir 1,15 concernant la TASCOM.

Toutefois, dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes des 3 Frontières en Communauté d'Agglomération l'année prochaine, les services fiscaux nous demandent d'annuler cette décision.

En effet, la transformation de la CC3F en Communauté d'Agglomération dote d'office cette nouvelle structure de la fiscalité professionnelle unique (FPU), donc de la perception de la TASCOM et de la fixation pour l'avenir du coefficient applicable.

Mme **CABORT** relève la contradiction vis-à-vis des compétences qui échappent de plus en plus pour les communes au profit d'un « centralisme local ».

Le **Maire** constate que l'on n'a pas su faire dans notre pays ce qui a été réalisé chez nos voisins depuis longtemps.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rapporte la décision du 30 septembre 2015 qui devient nulle et non avenue.

Adopté à l'unanimité.

M. **DEKARI** entre en salle à 19H30.

## **8 . TRANSFERT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMCLOHR AU PROFIT D'HABITATS DE HAUTE-ALSACE**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Par délibération en date du 30 mars 2006 notre collectivité a accordé à la SEMCLOHR sa garantie à hauteur de :

100 % pour 2 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant initial de 84 000 € et 56 000 € dont l'objet était la réhabilitation de logements situés 6 et 8 rue Briand à Huningue.

Au 31 décembre 2015, le capital restant dû de ces prêts s'élève à 38 014,11 € et 24 997,64 € et leur durée résiduelle à 5 ans.

Un rapprochement est actuellement en cours entre Habitats de Haute-Alsace et la SEMCLOHR, aux termes duquel l'intégralité du patrimoine de la SEMCLOHR sera dévolue à Habitats de Haute-Alsace au début de l'année 2016.

A cet égard, il nous appartient de délibérer sur le transfert, au profit d'Habitats de Haute-Alsace, de la garantie des emprunts.

Il convient de préciser qu'Habitats de Haute-Alsace assurera la continuité du remboursement des emprunts auprès de l'établissement concerné et ce dès le transfert effectif de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de la garantie des emprunts « Huningue Rue Briand » de 100 % initialement octroyée à la SEMCLOHR au titre des prêts « susvisés », au profit d'Habitats de Haute-Alsace et ce, pour la durée résiduelle totale des prêts ;
- décide qu'Habitats de Haute-Alsace sera purement et simplement substitué à la SEMCLOHR dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultant de ces garanties d'emprunts ;
- confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, tel un avenant aux contrats de prêt, et tous documents, effectuer toutes publicité et formalité s'y rapportant, et, plus généralement, faire le nécessaire en vue d'assurer le transfert de garantie des emprunts à Habitats de Haute-Alsace

Adopté à l'unanimité.

## **9. ATTRIBUTIONS D'UNE PRIME POUR TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU CENTRE VILLE**

Monsieur l'Adjoint Dominique **BOHLY** expose,

La Ville de HUNINGUE s'est engagée dans une opération de mise en valeur du centre-ville.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'octroi de l'aide suivante à Monsieur Pierre JANSER demeurant 6 Place de la Victoire à Huningue pour le ravalement des façades du bâtiment sis au 12/14 rue du Mal Foch.

Le montant de l'aide attribuée est de 40% du montant HT des travaux plafonné à 7.000 € (demande faite en 2014). Ainsi, il est proposé d'octroyer la somme de 3 573,02 €, le montant total des travaux étant de 8 932,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide d'un montant de 3 573,02 € à M. Pierre JANSER et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

## **10. PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre des classes de découverte, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux sorties suivantes :

- COLLEGE RENE SCHICKELE – SAINT-LOUIS
  - ◆ Classe de découvertes (Xonrupt)
    - Concerne 4 élèves 120 €
  - ◆ Classe de découvertes (Berlin)
    - Concerne 2 élèves 100 €
  - ◆ Classe de découvertes (Barcelone)
    - Concerne 1 élève 30 €
  
- COLLEGE DES MISSIONS – BLOTZHEIM
  - ◆ Classe de découvertes (Londres)
    - Concerne 1 élève 60 €
  - ◆ Classe de découvertes (Cerniébaud)
    - Concerne 8 élèves 400 €
  - ◆ Classe de découvertes (Leipzig/Berlin)
    - Concerne 1 élève 90 €
  - ◆ Classe de découvertes (Hechingen-Allemagne)
    - Concerne 1 élève 30 €
  - ◆ Classe de découvertes (Belgique)
    - Concerne 6 élèves 180 €

**TOTAL : 1 010 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser ces participations à l'unanimité.

## **11. AFFAIRES DE PERSONNEL – ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES APPLICABLES AUX AGENTS DE LA VILLE DE HUNINGUE**

Le décret n° 2015-415 du 19 Avril 2015 instaure de nouvelles modalités de mises en œuvre des astreintes.

Une période d'astreinte dite d'exploitation s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les astreintes appliquées à la Ville sont liées à :

- l'aléa climatique (déneigement et situation de crise),
- la mise à disposition d'équipements publics (Triangle – Maison des Sports – Parking souterrain de la Place Abbatucci),
- des dysfonctionnements d'équipements publics (déclenchement d'alarme – rupture de conduite – coupures d'électricité...).

Les agents concernés sont les personnels des cadres d'emplois C et B des filières technique, police et sportive, stagiaires, titulaires ou non titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, à l'exception des agents logés par nécessité absolue de service.

Le Comité Technique Paritaire de HUNINGUE consulté a émis un avis favorable sur ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en œuvre du nouveau dispositif,
- charge le Maire de rémunérer les périodes d'astreintes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

## **12. ETABLISSEMENT D'UN MANDAT SPECIAL**

Monsieur l'Adjoint **Denis ANDOLFATTO** expose :

Monsieur Christian KEIFLIN, Adjoint au Maire, s'est rendu les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2015 au Sénat à Paris à l'occasion de l'émission officielle du timbre commémoratif pour le bicentenaire de la sortie de garnison de Huningue, au Palais du Luxembourg.

Dans le cadre de ce mandat spécial, il y a lieu de procéder au remboursement des frais suivants à l'intéressé :

- Déplacement aller/retour	133,20 €
- Hôtel (nuitée du 1 <sup>er</sup> au 02/10/2015)	145,75 €
	<hr/>
	278,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce déplacement et autorise le remboursement des frais correspondant **à l'unanimité**.

### **13. ACCEPTATION D'UN DON – ASSOCIATION A.J.C.**

Monsieur l'Adjoint **Denis ANDOLFATTO** expose,

Le Conseil Municipal est prié d'accepter un don d'un montant de 2 068 € versé par l'AJC (Association Jeunes dans la Cité) représentant le produit des actions entreprises pour le financement des activités organisées par le service Enfance-Jeunesse.

Le Conseil Municipal accepte ce don **à l'unanimité**.

### **14. CESSION DE MATERIEL**

Monsieur l'Adjoint **Denis ANDOLFATTO** informe le Conseil Municipal que dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal au Maire, il a été procédé à la vente d'une saleuse acquise en 1999 totalement amortie à ce jour, pour le prix de 3 999,60 € à la société VILLETON située à Saint-André-le-Gaz (34490).

### **15. SECTION LOCALE DES SAPEURS-POMPIERS : MUTUALISATION AVEC LE CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE SAINT-LOUIS**

Le **Maire** introduit ce point en ces termes :

« J'ai reçu comme vous le texte de la motion envoyée par les Sapeurs-Pompiers de la section locale ce matin, et je vous propose d'y apporter la réponse suivante :

Nous avons pris acte du contenu de la motion des sapeurs-pompiers et je vous propose de donner une suite favorable **aux conclusions** de cette motion (pas le contenu sur lequel on peut discuter longuement...).

Cela ne nous engage à rien de particulier puisque Valérie ZAKRZEWSKI et moi-même nous nous étions déjà engagés sur le fait que l'Amicale devait continuer à bénéficier de locaux pour se réunir à Huningue si elle le souhaite.

Reste à régler le problème des Jeunes Sapeurs-Pompiers : je ne sais pas s'il est de notre compétence, nous nous retournerons vers le SDIS pour éclairer ce point. Quant aux locaux, il s'agit des actuels locaux de l'Amicale puisque l'ancien Tribunal ne sera pas en travaux avant 24 à 36 mois...

Par contre en ce qui concerne la motion des « Amis des pompiers », je propose de ne pas en prendre acte : nous avons toujours discuté avec les pompiers et avec personne d'autre : nous aussi nous sommes des amis des pompiers... il n'y a donc pas lieu de faire une réponse sur ce point ! ».

M. **STRIBY** prend de son côté tient à faire la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire mes chers collègues,

Hier soir, vous avez été destinataires de deux motions :

Une première émanant de la quasi-totalité des sapeurs-pompiers de notre ville dans laquelle ils répondent point par point aux arguments évoqués par Monsieur le maire et le Commandant DEMARK lors d'un point presse qui avait pour but de justifier ou plutôt de tenter de justifier la fermeture annoncée de la section des sapeurs-pompiers de notre ville.

Avant de reprendre les arguments développés, je veux dire Monsieur le Maire que j'ai été très étonné par la méthode qui consiste à annoncer avec un fonctionnaire la fin d'un service public dans notre commune d'ailleurs avant même d'en informer votre Conseil municipal. Dans toutes les communes de France, les élus confrontés à la même situation se battent, argumentent, pèsent de tout leur poids politique pour défendre les intérêts de leur commune. Ce n'est malheureusement pas le cas à Huningue.

Je vous signale que les villes de Blotzheim et de Village-Neuf gardent leurs sections. Pourquoi pas nous ?

Cette perte vient s'ajouter à la fermeture du tribunal en 2007 et à la fin en 2014 du statut de chef-lieu de canton de notre ville.

Mais revenons sur le fond du dossier :

Pour justifier la fermeture de la section de Huningue sont présentées un certain nombre de contre-vérités :

- Une éventuelle **carence d'encadrement** dans la section est évoquée. Force est de constater que les cadres les plus anciens de la section s'étaient engagés à maintenir leur activité jusqu'à la fin du cycle de formation de leurs remplaçants.
- On parle aussi d'une **éventuelle carence en personnel**. Il convient de rappeler que les effectifs de la section sont croissants depuis plusieurs années, assurent environ 34000 heures d'astreintes par an, participent à la vie associative de la ville et aux différentes manifestations publiques.
- L'argument d'une **faible proportion d'interventions réalisées** par la section seule ne semble pas convaincant car on oublie de tenir compte des interventions pour lesquelles la section ne dispose pas des moyens nécessaires, la proportion annoncée par voie de presse est fortement sous-évaluée et dévalorisante pour ses membres.
- **La problématique de la proximité du CSP**, avec des effectifs présents sur place contre des effectifs d'astreinte qui doivent d'abord se rendre à la caserne, ne justifierait pas le maintien de la section. Force est de constater que les engins de la section arrivent régulièrement avant ceux du CSP et ont également un rôle de renfort du CSP sur les lieux des sinistres les plus importants ou lorsque les moyens du CSP sont déjà engagés sur d'autres sites. Pour rappel, il y a une semaine vous avez très bien fait de signaler que les secours étaient arrivés très vite sur place tenter de sauver un suicidé qui s'était jeté dans le Rhin: vous avez oublié de rappeler que c'est un pompier de Huningue qui a sauté de nuit dans le Rhin pour tout faire pour sauver le malheureux. Les « locaux » sont arrivés avant Saint-Louis. Cela a très souvent été le cas dans l'histoire récente de notre section avec notamment l'incendie de la rue de l'Ancre au cours duquel des vies ont été sauvées par les pompiers de Huningue.
- Je précise aussi car c'est une aberration, que de répondre à la problématique de la proximité du CSP on propose aussi à nos pompiers d'aller à Village-Neuf. Où est la logique ?
- Enfin, une **contrainte économique (là est peut-être le vrai problème)** semblait peser sur la commune avec de surcroit un projet de construction d'une nouvelle caserne pour 2,1 millions € : ce projet a débuté par la demande de rénovation du local actuel, par les membres de la section, qui n'a bénéficié que de très peu d'attention depuis au moins 40 ans, pour finir par le projet dont vous avez annoncé la fin.

Parce qu'ils sont tenus par leur obligation de réserve les pompiers signataires ne peuvent pas s'opposer publiquement à leurs supérieurs.

Par contre, leurs épouses et compagnes peuvent le faire et c'est d'ailleurs ce qu'elles expriment dans leur propre motion dans laquelle elles vous demandent clairement de défendre avec force les intérêts de notre ville et le maintien d'une section locale.

Car Monsieur le Maire et cela sera ma conclusion : quand vous dites en résumé c'est le « SDIS » qui décide vous omettez de préciser que notre ville est aussi membre via la ComCom des Trois Frontières du CASDIS le Conseil d'administration du SDIS68 à travers son représentant qui n'est autre que notre adjoint Denis ANDOLFATTO.

Je pourrais terminer mon propos en vous demandant quand allez-vous vraiment défendre les intérêts de notre ville dans ce dossier et idem pour Monsieur ANDOLFATTO mais je fais appel aujourd'hui à votre sens de l'intérêt général pour vous demander de laisser du temps au temps et, comme le demandent les épouses de nos pompiers, de reculer en accord avec le Commandant Demark l'échéance de la fin de la section des pompiers de Huningue de 6 mois à un an afin de trouver la meilleure solution pour notre population. »

Le **Maire** répond à M. STRIBY en lui rappelant que les pompiers de Huningue ne constituent pas un corps communal vu que la section a été départementalisée depuis les années 1970, la section n'est par conséquent pas la propriété de la Commune de Huningue.

Le projet de construction d'une nouvelle caserne a été mis sur les rails depuis 2012 en accord avec les autorités du S.D.I.S. sous réserve du maintien des effectifs. La Ville s'est engagée dans l'acquisition des terrains nécessaires pour y installer ce futur pôle de secours en y adjoignant la section de la Croix-Rouge.

Or, suite au changement de l'exécutif départemental et des instances du S.D.I.S. au printemps de cette année, ce dernier nous demande d'abandonner notre projet depuis l'été 2015.

L'objectif affirmé du S.D.I.S. est de fermer progressivement les sections locales afin de mieux répartir les moyens au centre de secours principal et sur l'ensemble du département, notamment les zones rurales.

Si la nouvelle caserne devait être construite, que dirait-on d'ici quelques années, lorsqu'elle sera vide ?

M. **ANDOLFATTO** qui représente la Communauté de Communes des Trois Frontières au Conseil d'Administration du S.D.I.S. rappelle également la consigne

donnée aux maires de ne pas donner suite à toute demande de nouveau matériel ou construction de dépôt.

M. **STRIBY** estime qu'une simple rénovation de la caserne actuelle aurait été suffisante. Il propose de demander au S.D.I.S. de reporter sur sa décision de 6 mois à la faveur d'une période d'observation, en considérant qu'il s'agit d'une affaire de poids politique. Il faut se battre vis-à-vis de l'autorité qui a pris cette décision, une ville de 7000 habitants se doit d'avoir une section de sapeurs-pompiers pour sa sécurité.

Le **Maire** rétorque aux propos blessants de M. STRIBY en lui rappelant que la municipalité a toujours été du côté des pompiers ces dernières années et ne peut pas accepter que l'on puisse dire que ceux-ci sont abandonnés. Un report de la décision de fermeture de la caserne de Huningue de 6 mois ne servirait à rien.

Mme **CABORT** s'étonne que ce sujet n'ait pas été évoqué au sein du Conseil Municipal plus en amont.

M. **SUTTER** souligne que ce n'est pas l'affaire de la Commune mais du S.D.I.S. qui a autorité sur la section locale des sapeurs-pompiers.

M. **WELTÉ** répond que le sujet a déjà été longuement évoqué lors de deux séances de travail du Conseil Municipal dont celle de septembre qu'il a présidée en l'absence du Maire, et au cours de laquelle il avait expressément demandé aux conseillers municipaux de garder la confidentialité avant que les sapeurs-pompiers ne soient informés de cette décision par leur hiérarchie et le Maire.

Or c'est par M. STRIBY lui-même que les pompiers ont été informés et M. WELTÉ, de condamner cette action politicienne trop facile pour un sujet extrêmement polémique et passionnel. Il fait appel à la raison et à la réflexion de chacun sur la position prise par les autorités du S.D.I.S.

M. **RAPP** exhorte l'assemblée à avoir la même vision concernant les sapeurs-pompiers que celle prise au niveau de l'intercommunalité. Idéalement, on aimerait tous garder ce que l'on a mais il faut avoir un regard plus solidaire. La concentration forte au niveau budgétaire fait que l'on ne peut plus continuer avec la même organisation en précisant que ce processus de mutualisation va continuer à se généraliser assez rapidement à l'échelle du département.

Le **Maire** demande à l'assemblée de prendre un peu de hauteur sur le sujet. La mutualisation de la section locale avec le centre principal de secours ne fait pas disparaître nos pompiers locaux pour autant.

Même s'il s'agit pour lui d'un crève-cœur, il juge la décision raisonnable en rappelant que la Communauté de Communes des Trois Frontières paye tous les ans 2,3 millions d'euros de contribution au S.D.I.S.

Le **Maire** appelle à encourager les vocations en confirmant que les Jeunes Sapeurs-Pompiers auront toujours leur place au sein de la collectivité lesquels, au même titre que l'Amicale, conserveront un lieu pour leurs activités sur Huningue.

M. **BOHLY** estime qu'il faut appliquer la décision prise par le SDIS dans la cordialité, la reporter n'a aucun sens. Il ne peut souscrire à la proposition de M. STRIBY dans laquelle les pompiers seraient de toute façon perdants.

Le **Maire** met au vote cette demande de M. STRIBY en précisant qu'à titre personnel il s'abstiendra.

L'assemblée se prononce par

**23 voix Contre** la proposition de M. STRIBY

**3 voix Pour** (Mmes CABORT et WAUTHIER, M. STRIBY)

**1 Abstention** (M. DEICHTMANN)

## **16. DIVERS**

Mme **WAUTHIER** a constaté que le pôle médical n'assure plus de permanences le samedi et en demande la raison.

Le **Maire** n'a pas été informé de cette décision. Des précisions seront demandées.

M. **DOUIMI** relate les marchés aux puces qui se tiennent périodiquement sur le parking du supermarché MATCH en demandant si l'activité de certains exposants/commerçants ne pouvait pas être contrôlée par la Police voire les services fiscaux.

Le **Maire** précise qu'aucune autorisation n'est donnée par la Ville s'agissant d'un terrain privé. Au début, un accord tacite avait été donné sur le principe d'organiser deux marchés aux puces par an, mais l'organisateur n'en tient pas compte et fait ce qu'il veut.

Plus aucun point n'étant soulevé, le Maire clôt la séance à 20h45.

